

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 mars 2026

PRESENTS : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Anny THOUVENIN, Frédéric BOUVIER, Carole HENNEQUIN, Jean-François MAURICE, Hélène BREGIER-BROCHET, Michel AUBRY, Anne-Lise MARIEL, Thierry THOMAS, Mathilde HEITZ, Eric GRANDCLAUDON, Catherine GIGNEY, Pierre PUIG, Patrick POIVRE, Michèle EPIVENT, Christine LAURENT, Maxime THIEBAUT, Pascale THOMAS, David GEROMEY, Florence BENEDIC, Jean-Pierre JEROME, Sandra FAIVRE, Stéphane LANDRE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS : néant

Secrétaire de la séance : Mme Mathilde HEITZ

N° 23) PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis au Grand Salon sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, intégralement jointe en annexe :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et présidée par le Conseiller Municipal le plus âgé, qui donne lecture des résultats constatés à l'élection du Conseil Municipal et déclare installés les membres élu(e)s en les citant nominativement.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Proclamation des résultats :

→ 1er tour des élections du 15 mars 2026

. inscrits : 1 335

. votants : 881

. bulletins blancs : 17

. bulletins nuls : 37

. exprimés : 828

Total des suffrages obtenus sur chaque liste :

- LA VÔGE-LES-BAINS, 3 villages sources, 1 cœur commun : 467 voix

- LA VÔGE-LES-BAINS en mouvement : 361 voix

Sous la présidence de Monsieur MAURICE Jean-François, Conseiller Municipal, doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

DREVET Frédéric, BREGIER BROCHET Hélène, AUBRY Michel, MARIEL Anne-Lise, THOMAS Thierry, HEITZ Mathilde, GRANDCLAUDON Eric, THOUVENIN Anny, BOUVIER Frédéric, GIGNEY Catherine, PUIG Pierre, HENNEQUIN Carole, POIVRE Patrick, EPIVENT Michèle, MAURICE Jean-François, LAURENT Christine, THIEBAUT Maxime, THOMAS Pascale, GEROMEY David, BENEDIC Florence, JERÔME Jean-Pierre, FAIVRE Sandra, LANDRE Stéphane, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

N° 24) ELECTION DU MAIRE DE LA VÔGE-LES-BAINS

Le Conseil Municipal de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Monsieur Frédéric DREVET, le Maire sortant, s'est réuni à la mairie au Grand Salon sous la présidence de Monsieur MAURICE Jean-François, doyen d'âge.

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

- M. DREVET Frédéric est candidat à la fonction de Maire

- M. GEROMEY David est candidat à la fonction de Maire

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur DREVET Frédéric : 17 voix
- Monsieur GEROMEY David : 5 voix

Monsieur DREVET Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire. Monsieur DREVET Frédéric est installé en qualité de Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS et est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 25) FONCTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17 et L2122-7 ; Vu la Loi n° 2015-292, article 3 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de LA VÔGE-LES-BAINS au 1er janvier 2017 ; Considérant qu'au moment de la création de la commune nouvelle, les anciennes communes deviennent des communes déléguées, sauf si les conseils municipaux en décident autrement par des délibérations concordantes. Ces communes déléguées sont dotées de plein droit d'un Maire délégué élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres ; Le Maire délégué exerce de droit les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans que cela n'augmente l'effectif des adjoints au Maire ; Considérant le souhait exprimé par Monsieur le Maire qu'un Maire délégué puisse intervenir par délégation sur le périmètre d'une commune déléguée dans les domaines suivants :

- bâtiments
- voirie
- réseaux
- travaux
- associations
- animations
- cérémonies
- gestion des salles communales
- dépôts de plainte

afin d'assurer un rôle de proximité ;

Considérant le souhait exprimé par Monsieur David GEROMEY, Conseiller Municipal, que la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ne soit pas dotée de Maires délégués mais d'une gouvernance articulée autour du Maire de la commune accompagné de 6 Adjoints ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE ; **DÉCIDE** que les trois communes déléguées de LA VÔGE-LES-BAINS pourront être dotées de 3 Maires délégués après élections de ceux-ci par le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LA VÔGE-LES-BAINS, parmi ses membres.

N° 26) ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-1 à L2122-17 et L2122-7 ; Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ; Considérant que Monsieur le Maire, ses Adjoints et les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative ; Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter le vote des Maires délégués commune déléguée par commune déléguée, soit 3 votes. L'ensemble des Conseillers Municipaux majorité et minorité comprises, sollicitent un vote groupé des 3 Maires délégués. Monsieur le Maire prend acte de cette volonté unanime.

- Madame BREGIER BROCHET Hélène est candidate à la fonction de Maire déléguée de la commune déléguée de Bains-les-Bains
 - Monsieur AUBRY Michel est candidat à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de Harsault
 - Monsieur THOMAS Thierry est candidat à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de Hautmougey
- Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 23
- nombre de bulletins blancs : 2

- nombre de bulletins nuls : 3
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame BREGIER BROCHET Hélène
- Monsieur AUBRY Michel
- Monsieur THOMAS Thierry

dix-huit voix (18 voix)

- Madame BREGIER BROCHET Hélène, Monsieur AUBRY Michel, Monsieur THOMAS Thierry ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Maires délégués et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :
- Madame BREGIER BROCHET Hélène, Maire déléguée de la commune déléguée de Bains-les-Bains
- Monsieur AUBRY Michel, Maire délégué de la commune déléguée de Harsault
- Monsieur THOMAS Thierry, Maire délégué de la commune déléguée de Hautmougey

N° 27) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-2 ; Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de La Vôge-les-Bains un effectif maximum de six adjoints ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS ; **DÉCIDE** la création de quatre (4) postes d'adjoint au Maire.

N° 28) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ; Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée ; Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ; Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, les résultats comptabilisés sont les suivants :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste de Madame THOUVENIN Anny : dix-huit voix (18 voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame THOUVENIN Anny. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, à savoir :

- Madame THOUVENIN Anny, 1ère adjointe
- Monsieur BOUVIER Frédéric, 2ème adjoint
- Madame HENNEQUIN Carole, 3ème adjointe
- Monsieur MAURICE Jean-François, 4ème adjoint

N° 29B) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 ; Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints, Maires délégués et Conseillers Municipaux délégués ; Considérant que le fait de ne pas fixer de taux vaut application des taux maximums ; Considérant l'information donnée par Monsieur le Maire selon laquelle son souhait de gouvernance est de s'appuyer outre les Adjoints, sur des Conseillers Municipaux délégués, à des missions très ciblées, afin que la gouvernance soit plurielle et participative, s'appuyant sur les compétences des Conseillers Municipaux ; Considérant dès lors la nécessité de ne pas appliquer les taux maximums dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, dédiée aux indemnités des élus, contrainte ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ;

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) :

→ **Maire :**

Taux maximum : 55.70 % - taux appliqué : 45 %

→ **1er adjoint, 2ème adjoint, 3ème adjoint et 4ème adjoint :**

Taux maximum : 21.38 % - taux appliqué : 15.15 %

→ **Maire délégué de Bains-les-Bains :**

Taux maximum : 55.70 % - taux appliqué : 15.15 %

→ **Maire délégué de Harsault et Maire délégué de Hautmougey :**

Taux maximum : 28.10 % - taux appliqué : 15.15 %

→ **Conseiller délégué**

Taux appliqué : 5.5 %

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget principal de la commune

Article 3 : DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Article 4 : **ANNULE** et **REPLACE** toutes autres délibérations fixant les indemnités de fonction des élus prise précédemment

N° 30) CHOIX SUR LA CRÉATION DES CONSEILS COMMUNAUX

Considérant que le Conseil Municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des 2/3 de ses membres, la création, dans chaque commune déléguée ou d'une partie d'entre elles, d'un conseil de la commune déléguée où siègent des conseillers communaux ; Considérant que l'absence de conseils communaux n'empêche pas la tenue de réunions informelles regroupant les élus issus d'une même commune déléguée pour traiter de cas particuliers à celle-ci ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **NE SOUHAITE PAS** la création de conseils communaux dans les communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey.

N° 31) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Considérant l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Considérant la charte de l'élu local créée par la loi de mars 2015 et modifiée en décembre 2025 ; Considérant les articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Considérant que la charte de l'élu local doit être lue, qu'un exemplaire de la charte accompagnée du chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales doit être remis aux Conseillers Municipaux ; Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce document se veut être un guide de bonnes pratiques et que l'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Les membres du Conseil Municipal, après lecture de la charte de l'élu local, se sont vus remettre un exemplaire de la charte accompagnée du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

N° 32) LIEU DE TENUE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant qu'il est possible d'organiser des réunions du Conseil Municipal d'une commune nouvelle dans les annexes de la mairie avec cependant deux réunions par an au moins qui doivent se tenir à la mairie de la commune nouvelle. Considérant la commune nouvelle de La Vôge-les-Bains depuis le 1er janvier 2017 composée des communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey ; Considérant que le siège de la commune nouvelle est Bains-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** que les assemblées de conseil municipal se tiendront à la mairie de Bains-les-Bains et pourront se tenir occasionnellement dans les mairies déléguées de Harsault et Hautmougey de la commune nouvelle.

N° 33) DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Considérant les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant et précisant le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis en mairie au plus tard le vendredi 27 mars 2026 à midi.

N° 34) COMMISSION FINANCES : COMPOSITION

Considérant le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à l'article L2121-22, les collectivités peuvent constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de créer la commission des finances composée de l'ensemble du Conseil Municipal. La Commission des Finances a en charge les questions liées au budget et aux finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la création de la commission des finances ; **PRÉCISE** que tous les conseillers municipaux en sont membres et qu'elle sera présidée par M. le Maire.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 25 mars 2026
Le Maire,

Frédéric DREVET